



## REGLEMENT INTERIEUR POTERIE Année 2023- 2024

*REGLES SPECIFIQUES POUR L'ATELIER POTERIE  
en complément du règlement intérieur*

### **Matériel**

Seule la terre fournie par l'association doit être utilisée, l'utilisation d'autres terres pouvant entraîner des dégradations dans le four.

Pour chacune des personnes inscrites, apporter :

- un tablier
- quelques pinces en métal (ou fil électrique) pour fermer votre sac de terre et enfermer la pièce non terminée.
- un carnet qui vous sera précieux pour noter vos réalisations, vos choix de terre et d'émaux tout au long de l'année.

### **Cuisson des pièces**

L'utilisation du four et la cuisson des pièces sont réservées aux personnes inscrites pour l'année à l'activité poterie et ayant réalisé leurs pièces pendant les séances prévues à cet effet.

Les pièces fabriquées lors des séances sont cuites et facturées 2 euros le kilo.